

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

Élection du maire et
des adjoints

DE CÉRET

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du Conseil municipal

23

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers en exercice

23

ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures et quinze minutes, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. Jean-Claude ROYO	M. Romain CHANUT	M. Alain PIQUEMAL
M ^{me} Catherine JEAN BRUNEL	M ^{me} Johanna XAVIER	M ^{me} Marie MIQUEL
M. Sylvain VIVES	M. Gérard PARADEJORDI	M ^{me} Nathalie REGOND PLANAS
M ^{me} Cécile RIBOT	M ^{me} Sandrine BÉNAIGES	M. Denis OLIVIERO
M. Michel VELLA	M. Thierry MOONEN	M ^{me} Monique MASGRAU
M ^{me} Annick GAYTON	M ^{me} Martine GOUCHAN PICAUD	M. Jean-Philippe DUBOIS
M. Damien COMPAGNE	M. Christophe PICARD	M ^{me} Antoinette SANCHEZ
M ^{me} Christine TORRES	M ^{me} Valérie GARCIA	

Absents ¹ : Madame Antoinette SANCHEZ, ayant donné procuration à Madame Nathalie REGOND PLANAS

.....
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux

Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire, a accueilli les nouveaux membres du Conseil municipal. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie MIQUEL, dans les conditions mentionnées ci-après.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Shanna XAVIER..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré22..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M Aquin PIQUETAL.....
M Sylvain VIVÉS.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0
(zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ... 23 (vingt-trois)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
(zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ... 5 (cinq)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ... 18 (dix-huit)
- f. Majorité absolue ³ ... 12 (douze)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Jaude ROYO	18	Dix-huit
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 5

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean Claude ROYO a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Jean Claude ROYO élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au

maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁶

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de2..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0.....
(zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)23 (vingt-trois).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)0.....
(zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral)5 (cinq).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]18 (dix-huit).....
- f. Majorité absolue ⁴12 (douze).....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Sylocain VIVES</u>	<u>18</u>	<u>Dix-huit</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept mars 2026, à ...vingt..... heures,dix-neuf..... minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Jean-Claude ROYO



Le conseiller municipal le plus âgé,

Marie MIQUEL

Le secrétaire,

Schanna XAVIER

Les assesseurs,

Alain PIQUETAL

Sylvain VIVES